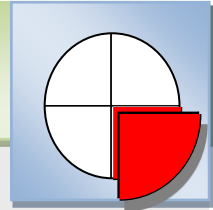


LPD-5 PLANIFICATION



Type de politique : Limites des pouvoirs de la direction

Le chef de la direction ne permettra pas que la planification affecte les ressources d'une manière qui s'écarte substantiellement des priorités de Fins établies par le conseil, qui représente un risque budgétaire ou ne découle pas d'un plan pluriannuel.

En outre, sans limiter la portée de ce qui précède, le chef de la direction ne doit pas :

1. Agir en l'absence d'un plan stratégique pluriannuel dont on peut s'attendre qu'il réalise une interprétation raisonnable des Fins.
 - ~~1.1. Planifier sans tenir compte des facteurs internes et externes susceptibles d'avoir une incidence sur l'avenir à court et à long terme de l'organisation.~~
2. Permettre une planification qui mette en péril la santé financière des années futures ou qui ne vise pas à bâtir des capacités organisationnelles suffisantes pour réaliser les Fins dans les années à venir.
3. Agir en l'absence d'un budget qui découle du plan stratégique et des priorités du conseil établies dans les politiques de Fins, pour toute période financière ou pour le reste d'une période financière.
 - 3.1. Omettre de préparer des prévisions crédibles des revenus et des dépenses, de séparer les dépenses en immobilisations des dépenses opérationnelles, de prévoir le flux de trésorerie et de divulguer les hypothèses de planification.
 - 3.2. Risquer de provoquer des situations ou conditions décrites comme étant inacceptables dans la politique du conseil intitulée « Situation financière » (LPD-3).
 - 3.3. Prévoir un montant moindre que celui déterminé chaque année par le conseil comme étant directement nécessaire à ses activités annuelles, tels les coûts d'audit financier, le développement du conseil, les réunions du conseil et des comités, les frais juridiques du conseil, et les liens avec les propriétaires.
4. Agir en l'absence d'un plan à long terme qui prévoit de façon réaliste et prépare le remplacement et l'ajout de besoins en capitaux de l'organisation.



5. Agir en l'absence de processus de planification en place qui facilitent la continuité des opérations lors des transitions de personnel clé et assurent le bon fonctionnement à long terme de tous les aspects de l'organisation.
6. Permettre que l'organisation se trouve dépourvue de capacités organisationnelles suffisantes pour assurer son bon fonctionnement continu, advenant la perte soudaine des services du chef de la direction.

